

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{ER} DECEMBRE 2023 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS : Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ (à partir de la délibération n°3), Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE, Monsieur MARINO-MORABITO, Madame MEYZONNY, Monsieur ABBES.

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION : Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR), Madame ARBORE (à Monsieur RIGAUD), Monsieur RIBIERE (à Madame SONNERY), Monsieur BECQUART (à Monsieur FABRE).

ABSENTS :

Madame BRISSEZ jusqu'à la délibération n°2 incluse
Madame ARENA
Monsieur KARTAL
Madame PONCET

Monsieur DI PERNA est désigné secrétaire de séance.

2023.05.28 GARE ROUTIÈRE DU LYCÉE DE LA PLAINE DE L'AIN : APPROBATION DE LA CONVENTION D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)
Nomenclature : 1.7.2 actes spéciaux et divers

En vue de l'extension du Lycée de la Plaine de l'Ain, le Conseil Municipal, par délibération n° DL250518PPA13 en date du 25 mai 2018, a approuvé le transfert à titre gratuit à la Région Auvergne-Rhône-Alpes des parcelles sises lieudit « La Bretonière », cadastrées section AM n° 231, 232, 236, 238, 239, 240, 241, 242, 355, 357, 359, 361, 363, 365, 367, 369, 371 et 373, pour une surface de 12 677 m², ainsi que des parcelles entières ou à prendre dans des terrains de plus grandes contenances, cadastrées section AM n° 230, 344, 353 et 397, d'une surface totale de 10 536 m².

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20231201-DEL_2023_05_28-DE
Date de télétransmission : 05/12/2023
Date de réception préfecture : 05/12/2023

Par délibération en date du 15 juin 2018, la Commission permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, a approuvé la signature d'un protocole permettant la construction d'un nouvel externat et la création d'une nouvelle demi-pension sur les parcelles transférées.

Ce protocole d'accord a été signé entre la Commune et la Région AURA le 8 octobre 2018.

Or, suite aux pourparlers engagés avec la Région, le Conseil Municipal, par délibération n° 2023.03.20 en date du 23 juin dernier a décidé du transfert de parcelles sur environ 9 961 m² pour l'extension du LPA, la surface restante, correspondant à la gare routière et à son accès, restant propriété de la Commune.

Les travaux de construction du bâti ont été assurés sous la maîtrise d'ouvrage de la Région AURA dans le cadre de ses compétences et conformément à l'article L. 214-6 du Code de l'éducation.

Conformément à l'article L.3111-7 du Code des transports et au titre de sa compétence organisatrice de la mobilité et des transports non urbains, la Région a assuré également la maîtrise d'ouvrage et le financement de la relocalisation de la gare routière et de l'élargissement des voies et accès pour les services scolaires sur les parcelles restant propriété de la Commune.

Or, la Commune, propriétaire et gestionnaire de la voirie publique, est seule habilitée à procéder à la signalisation, l'entretien et la maintenance de cet aménagement.

Cela étant, afin de définir le rôle de chaque collectivité, il convient d'établir une convention de maintenance et d'entretien de cette gare routière.

Il est précisé qu'elle est composée de 4 quais comprenant 29 points d'arrêt qui seront destinés exclusivement au lycée de la plaine de l'Ain. Elle pourra être utilisée ponctuellement pour permettre le stationnement, en dehors des jours scolaires, pour des événements particuliers qui nécessiteraient le stationnement de véhicules spécifiquement autorisés.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention annexée à la présente délibération.

La Commission Municipale Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21, lors de sa séance en date du 28 novembre 2023 a émis un avis favorable.

La Commission Municipale Finances lors de sa séance en date du 28 novembre 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

1. D'APPROUVER la convention annexée à la présente délibération définissant la répartition des rôles entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Commune dans le cadre de l'entretien et de la maintenance de la gare routière du Lycée de la Plaine de l'Ain ;

2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention, les éventuels avenants à venir et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 08 DEC. 2023

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Philippe DI PERNA
Secrétaire de séance

A large, stylized black signature of Philippe Di Perna.



Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20231201-DEL 2023_05_28-DE
Date de télétransmission : 05/12/2023
Date de réception préfecture : 05/12/2023